

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Gapençais et les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" par fusion-extension ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation de compétence au Maire pour la durée de son mandat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée ;

Vu la convention du 25 juin 2015 relative à la mise à dispositions de locaux administratifs et techniques à la Communauté d'agglomération du Gapençais ;

Considérant qu'afin de rationaliser l'utilisation de leurs moyens, la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération du Gapençais à laquelle elle appartient ont entendu mutualiser leurs locaux et installations sur le site des Services Techniques Municipaux, route de la Justice ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue le 25 juin 2015, pour une durée de 10 ans entre la Ville de Gap et la Communauté d'agglomération du Gapençais.

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance au 25 juin 2025 et les agents de l'intercommunalité, devenue Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, occupent toujours et dans les mêmes conditions, les locaux des Services Techniques Municipaux.

Considérant qu'il convient de régulariser cette occupation par la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation précaire.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est accordé à la Communauté d'Agglomération du Gapençais une mise à disposition de locaux techniques et administratifs (entrepôts et bureaux) sur le site des Services Techniques Municipaux au n°31 route de la Justice à Gap et cadastre au n°148, 227, 267, 268 et 365 section AT.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition fera l'objet l'objet d'une **convention d'occupation précaire** telle qu' annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est accordée pour une durée de 2 ans, à compter du 25 juin 2025, sans possibilité de reconduction tacite.

ARTICLE 4 : La redevance annuelle est fixée à 48 099,74 € pour l'ensemble des biens mis à disposition. Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle en fonction du nouvel indice de référence des loyers (IRL) correspondant à celui du 1^{er} trimestre 2014, soit 125,00.

Les impôts, taxes, contrats et abonnements afférents aux locaux mis à disposition resteront à la charge de la Commune de Gap.

Sauf à ce qu'ils soient entrepris pour le compte exclusif de la Communauté d'Agglomération, les travaux seront également à la charge de la Commune de Gap.

ARTICLE 5 : Les locaux mis à disposition sont réservés à l'exercice des missions de service public de la Communauté d'agglomération, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, et ne pourront ni être sous loués, ni faire l'objet d'une cession ou d'une transmission de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8: La Directrice Générale des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, adressée pour ampliation :

- au Trésorier Principal ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 16 DÉCEMBRE 2025

La Conseillère Municipale Déléguee

Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 18 DEC 2025
Publié ou notifié le : 18 DEC 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_12_691
Objet :	Mise à disposition de locaux techniques et administratifs (entrepôts et bureaux) sur le site des Services Techniques Municipaux à la Communauté
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20251217-D2025_12_691-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 005-210500617-20251217-D2025_12_691-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	70.6 Ko
Nom original : D_18057.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20251217-D2025_12_691-AI-1-1_1.pdf		
Annexe (Convention)	application/pdf	345.7 Ko
Nom original : Convention de mise a disposition.pdf		
Nom métier :		
22_CO-005-210500617-20251217-D2025_12_691-AI-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2025 à 09h49min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2025 à 10h01min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2025 à 10h02min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2025 à 10h02min33s	Reçu par le MI le 2025-12-18

